

 Service de l'Information Aéronautique DSNA	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE E-mail : sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr	AIC FRANCE A 010/25 Date de publication : 04 SEP 2025
--	---	---

OBJET : 123.065 MHZ – NOUVELLE FRÉQUENCE A/A « MONTAGNE »

A compter du 1^{er} novembre 2025, la fréquence 123.065 MHz, compatible avec un espacement entre canaux de communication vocales de 8.33 kHz, remplace la fréquence 130.0 MHz.

Conformément à l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs, la fréquence 123.065 MHz doit dès lors être utilisée dans la circulation des altiports qui ne disposent pas d'une fréquence propre et des altisurfaces, notamment pour y effectuer les comptes rendus de position des aéronefs. Des NOTAM seront publiés en ce sens pour les altiports dont les cartes d'approche ou d'atterrissage à vue font mention de la fréquence 130.0 MHz, en attendant leur mise à jour.

A compter de la même date, et afin d'améliorer la conscience de la situation aérienne et la sécurité dans les massifs montagneux, l'utilisation de cette fréquence est également recommandée pendant les autres phases de vol lorsqu'il n'est pas possible d'établir un contact radio avec le Service d'Information de Vol.